



PAGES CANADIENNES



LA CRIMINALITE AU CANADA N'EST PAS CONSIDERABLE

**Les cinq-sixièmes des délits de meurtre sont attribués aux étrangers.—
Le système des sentences suspendues et la réhabilitation des prisonniers.—Les prisonniers à la guerre.**

Les dernières statistiques criminelles canadiennes démontrent le fait consolant que la criminalité n'est pas élevée, au Canada, et que 6,321 personnes ont été libérées des diverses cours criminelles du Dominion, la peine étant différée, ou après sommation de garder la paix. Sur 19,160 personnes condamnées pour délits, 6,786 furent condamnées à la prison avec option d'amende; 3,816 personnes furent envoyées en prison pour des périodes de moins d'un an; 666 pour un an et moins de deux ans; 799 personnes furent condamnées au pénitencier pour deux ans et moins de cinq ans; 178 pour cinq ans et plus; cinq personnes ont été condamnées à l'emprisonnement à vie, et 568 ont été envoyées à des maisons de réforme. Sur 21 personnes trouvés coupables de meurtre en 1916, trois seulement étaient nées au Canada; et durant les derniers cinq ans écoulés, sur 130 personnes condamnées pour meurtre dans le Dominion il n'y en avait que 26 (soit un cinquième du tout) qui étaient nées au Canada.

Dans son rapport pour 1918, l'inspecteur des pénitenciers pour le Canada est fortement en faveur du système d'auto réhabilitation des prisonniers, et il dit entre autres choses: "Avec le système de la libération conditionnelle nous avons maintenant le noyau d'une organisation très forte qui pourrait fonctionner concurremment avec une sentence suspendue sans faire un nouvel appel à nos ressources. Il y a quelques années, j'eus l'occasion de m'enquérir au sujet du système de temps d'épreuve ou probation dans le Massachusetts, où des officiers étaient nommés pour recevoir tous les cas compris au Canada sous la dénomination de "sentence suspendue". La clause du Code criminel canadien autorisant le juge ou le magistrat à exercer la prérogative de prononcer une sentence suspendue pour un prévenu comparissant pour la première fois constitue l'une des meilleures réformes que nous ayons jamais eues depuis des années dans nos statuts. Afin de rendre la loi plus efficace, il faudrait une organisation très complète, et des officiers spéciaux ou des amis qui seraient chargés de recevoir au tribunal tous les cas de ce genre et qui verraient à ce que ces cas soient examinés à fond. Je suggérerais aussi que l'une des conditions soit que restitution soit faite autant que la chose puisse être possible. Il a été constaté que, dans l'état du Massachusetts, 99 pour 100 des hommes et